



A.C.M.

AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

Antananarivo, le

10 FEV. 2020

A Madame / Monsieur le Représentant

Réf : 25 / DGE – COMM / ACM / 20

Objet : Mesure de prévention pour éviter la propagation du nouveau coronavirus sur l'ensemble du territoire malagasy

Madame / Monsieur,

Compte tenu de la recommandation de l'OMS aux pays de renforcer la préparation à une éventuelle importation du nouveau coronavirus, dans la mesure où le risque de propagation de la maladie en dehors de la Chine pourrait s'accélérer dans les prochains jours. Compte tenu des capacités limitées en matière de riposte, des mesures qui limitent la circulation des personnes s'avèrent temporairement utiles.

Par conséquent, les mesures suivantes seront désormais appliquées :

- Il est interdit à toute compagnie aérienne desservant Madagascar de transporter tout passager venant de la Chine ou ayant transité par la Chine dans les 14 jours précédant son embarquement.
- Aussi, les passagers ayant quitté la Chine depuis plus de 14 jours peuvent être embarqués sans restriction ;
- Cette disposition s'applique aussi aux passagers venant de Macao, de Taiwan et de Hong Kong ;
- Une dérogation spéciale et nominative peut être délivrée aux passagers qui auront reçu au préalable une autorisation de voyage du Ministère des Affaires Etrangères auxquels cas la prise en charge de leur mise en quarantaine sera assurée par l'Etat ;
- Toute entrave à cette note expose les passagers à un refoulement immédiat à la charge de la compagnie aérienne concernée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Copies :

- Monsieur le Ministre des Transports, du Tourisme et de la Météorologie
- Monsieur le Ministre de la Santé Publique



Le Directeur Général,

Tovo RABEMANANTSOA

« L'excellence : Vecteur de transport aérien durable »